



**ENSEMBLE DES INFORMATIONS POUR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU CRTAHDF**

Le 22 janvier 2026

Aux Président(e)s, à tous les licencié(e)s des Clubs et
Compagnies du Comité Régional Hauts-de-France

Cher(e)s Ami(e)s,

Notre rendez-vous annuel dans le cadre de l'assemblée générale du Comité Régional approche.

Au cours de cette assemblée générale, nous aurons aussi à élire les délégués des clubs du CRTAHDF à la prochaine assemblée générale de la fédération.

Les décisions et votes de l'Assemblée Générale sont du ressort exclusif des Présidents des Clubs **présents** ou de leurs représentants dûment désignés.

Vous voudrez bien à cet effet retourner le coupon en annexe 1 pour désigner le représentant de votre club qui prendra part aux votes.

**LE MATIN DE CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AURA LIEU
LA RÉUNION DES PRÉSIDENTS DE CLUBS ET DE COMPAGNIES.**

Nous comptons vivement sur votre participation à cette journée dont le déroulé est identique depuis plusieurs années.

Si l'assemblée générale est un événement incontournable et fait partie de la vie d'une association quelle qu'elle soit, la réunion qui se déroule le matin n'est pas une obligation pour pouvoir participer à l'assemblée générale de l'après-midi

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

10h	Accueil des participants à l'ensemble de la journée
10h 30	Réunion des Présidents de clubs
12h 30	Pause repas – annexe 1
14h	Accueil des nouveaux arrivants pour l'Assemblée Générale
14h 30	Assemblée Générale ordinaire électorale Clôture de l'assemblée générale



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du COMITE RÉGIONAL HAUTS-DE-FRANCE

Samedi 28 février 2026 à 14h30*

Accueil des représentants à partir de 14 heures

Salle Les Alençons à AMIENS Petit Camon*

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale du 28 février 2026

14 h 30

Ouverture de l'assemblée par le Président.

- Rapport moral présenté par le Président.
- Rapport d'activités 2025 présenté par le Président avec le concours des Présidents de commissions.
- Rapport financier 2025 présenté par le trésorier.
- Rapport du cabinet comptable
- Quitus au Trésorier et votes statutaires.
- Présentation du budget 2026 par le président et le trésorier, fixation du montant de la cotisation CRTAHDF, vote.
- Élection des délégué(e)s des clubs à l'A.G. de la Fédération
- Remise des distinctions fédérales de l'année 2025.
- Réponses aux questions reçues (questions envoyées 15 jours avant l'AG). **
- Clôture de l'Assemblée Générale.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint à cette assemblée (les délégués participants doivent être porteurs du tiers au moins des pouvoirs votatifs), une seconde assemblée générale se tiendra, le 28 février 2026 à 14h45, au même lieu, sans condition de quorum.

Souhaitant vivement votre participation à cette assemblée, nous vous prions de croire, cher(e) Président(e), cher(e) Capitaine, cher(e) Ami(e), en l'expression de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Pour le Président Philippe BOUCLET
Le Secrétaire Général, Pierre DELEEST.

* Les Alençons, Petit Camon 156 rue nationale à Camon à partir de la rocade Amiens Nord prendre sortie 37 direction ALBERT

** Pour nous permettre de les soumettre préalablement au comité directeur et d'y apporter toute l'attention qu'il convient, seules les questions diverses qui nous auront été adressées au plus tard deux semaines avant l'AG seront traitées. Merci donc de nous transmettre vos questions avant le 7 février 2026 à cette adresse mail : arc-hauts-de-france@orange.fr



INFORMATIONS SUR LES DIFFÉRENTS POINTS DE LA JOURNÉE

Représentation des clubs à l'AG du CRTA Annexe 1

(Art. 7.4 des statuts) **Article 8 - (Composition)** L'assemblée générale du Comité Régional se compose des représentants des associations membres affiliées ayant acquitté leur affiliation de la saison en cours. La définition des représentants est indiquée à l'article 8.2.

8.2. Définition des représentants des associations membres

Le représentant d'une association pouvant prendre part aux votes à l'assemblée générale du Comité Régional est le Président de l'association affiliée titulaire d'une licence en cours de validité.

En cas d'absence du Président de l'association à l'assemblée générale du Comité Régional, le Président de l'association affiliée est habilité à désigner (procuration) un suppléant qui doit être **lui-même membre licencié de l'association**.

Les représentants doivent être âgés de 16 ans ou plus à la date de l'Assemblée générale du comité régional.

Rappel : Si lors de l'Assemblée Générale votre Club n'est pas représenté par l'un de ses membres licenciés, vos voix sont perdues.

Élection des délégués des clubs HDF à l'A.G. de la Fédération Annexe 2

Les personnes désirant se porter candidat(e) à la fonction de délégué des clubs du CRTAHDF à l'A.G. de la FFTA** doivent faire parvenir leur candidature par écrit au plus tard **pour le 8 février 2026** au siège du Comité Régional :

COMITÉ RÉGIONAL DE TIR À L'ARC HAUTS-DE-FRANCE
Centre régional de Tir à l'Arc, 2 rue Jacques Daguerre 60200 COMPIÈGNE.

Les conditions d'éligibilité des délégués sont les mêmes que celles des membres du Comité Directeur, précisées ci-dessous :

Extrait des statuts

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- Les personnes mineures au jour de l'élection.
- Les personnes de nationalité française ou étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ; Les personnes non licenciées le jour de l'élection au sein d'une association membre du comité régional ; les personnes ayant fait l'objet de mesure disciplinaire dans les organismes de première instance dans les 5 ans précédant la date de l'élection.

Le CRTAHDF a droit à 5 titulaires. S'il y a moins de 5 candidats(es), les voix qui auraient été affectées au(x) candidat(e)(s) manquant(e)(s) seront perdues. Si plus de 5 candidats(es) se présentent, en plus des 5 titulaires élu(e)s au maximum, au plus 3 suppléants(e)s seront retenu(e)s, l'ordre décroissant du nombre de voix prévalant lors de chaque étape pour élire les délégué(e)s et les suppléant(e)s.

Participation au repas qui suit la réunion des Présidents, Annexe 3

Pour les représentants des clubs présents le matin à la réunion des Présidents - Capitaines vous avez, pour ceux qui le désirent, la possibilité de commander un plateau-repas (le CRTA offre le repas au représentant désigné du club ; si celui-ci est accompagné, vous pouvez commander un deuxième plateau au prix coûtant de **20 euros**.



Annexe 1

Désignation du représentant du club à l'assemblée générale du CRTAHDF le 28 février 2026 à Amiens :

À retourner avant le 7 février 2026 à : arc-hauts-de-france@orange.fr

Ou par courrier : CRTAHDF, Centre régional de Tir à l'Arc, 2 rue Jacques Daguerre 60200 COMPIEGNE

Compagnie / Club : Compagnie d'arc de Coudekerque-Branche

NOM, Prénom, du Président : DEVINCKE Taylor

Courriel : tdevincke@gmail.com

NOM, Prénom, du représentant désigné par le Président si absence de celui-ci :

Courriel :

Fait à : Le 2026

Signature du Président

Annexe 2

Candidature à la fonction de délégué des clubs du CRTAHDF à l'AG de la FFTA les 21 et 22 mars 2026 à ANGOULEME :

À retourner avant le 7 février 2026 à : arc-hauts-de-france@orange.fr

Ou par courrier : CRTAHDF, Centre régional de Tir à l'Arc, 2 rue Jacques Daguerre 60200 COMPIEGNE

Je, soussigné

Licencié au club/compagnie de

Déclare être candidat à l'élection des délégués des clubs du CRTAHDF à l'AG de la FFTA les 21 et 22 mars 2026 à Angoulême et, en cas d'élection, me rendre disponible pour ce déplacement.

Fait à le 2026

Signature

Annexe 3

Participation au repas coupon de réservation :

À retourner pour le 7 février 2026 à Jean-Luc Lefèvre : TRESORIERCRHDFTA@outlook.fr

Le Club de :

Souhaite réserver pour le déjeuner du 28 février 2026 : ~~1~~ 2 repas (* entourer le nombre souhaité).

~~Nom du / des participant(s) au repas :~~ ne pas prévoir de repas nous mangerons à l'extérieur.

PS : n'oubliez pas de nous faire parvenir un règlement de **20 euros** à l'ordre du CRTAHDF pour le repas supplémentaire.